



17.4.2008

Cher collègue,

Vous êtes maintenant membre de l'organisme agréé Orthorisq.

Il vous appartient donc de réaliser votre programme individuel qui outre la journée de formation à laquelle vous avez du participer en Novembre 2007 ou en Avril 2008 comprend :

La mise en œuvre de recommandations d'Antibioprophylaxie, recommandations issues de la SFAR – Conférence de consensus 1992, actualisation 1999 - (téléchargeable)

La mise en œuvre des référentiels d'auto évaluation de vos Compte Rendu Opératoires (CRO générique ANAES, SOFCOT, SNCO, CFCOT - Décembre 2004 (téléchargeable))

La déclaration d'EPR (Evénements porteurs de risques).

Nous avions initialement prévu que les adhérents déclarent au moins 6 EPR par an. Il s'avère après expérimentation et réflexion qu'il est préférable de diminuer le nombre minimum d'EPR à déclarer par an en le passant à 3 pour privilégier la qualité des déclarations et des analyses que les experts en feront avec vous plutôt que la quantité.

Il faut qu'au moins 2 de ces 3 EPR concernent des événements en relation avec ce que la commission risques de la spécialité a défini comme étant les EPR ciblées à savoir :

1. Problème d'antibioprophylaxie,
2. Evénements qui auraient pu entraîner une erreur de site opératoire
3. Survenue d'un problème en rapport avec l'indisponibilité, la non conformité ou l'inadéquation de matériel chirurgical en per opératoire.

Il faut que ce programme soit réalisé dans l'année suivant votre adhésion à Orthorisq.

Très cordialement

Pr G Bollini

Président de la commission

« Risques » d'Orthorisq